



Association Familles Rurales de

Avant la séance

Remise d'une note d'information aux pratiquants sur les mesures sanitaires à respecter avant, pendant et après chaque séance (annexe 1).

Lorsque qu'il est assuré par l'association : contrôle du Pass sanitaire de l'ensemble des adhérents, dirigeants et de l'animateur.

Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande et indiquer le nom de la personne habilitée à contrôler les Pass sanitaires.

Désignation du référent COVID au sein de l'association

Le référent COVID est celui qui est chargé, au sein de l'association, de faire respecter les règles sanitaires, il peut s'agir du salarié de l'association, d'un bénévole ou d'un dirigeant, il doit ainsi :

- Rappeler régulièrement les gestes barrières, la distanciation physique de 2 mètres pendant l'activité sportive et le port du masque, avant et après les séances.
- Transmettre aux pratiquants la « note d'information aux pratiquants » figurant à l'annexe 1.
- En cas de personne symptomatique, il lui demandera de quitter les lieux et l'invitera à consulter son médecin.
- Rappeler l'obligation du port du masque lors des phases d'accueil et lors de la circulation au sein de l'établissement recevant du public.
- Rappeler systématiquement à chaque nouvel arrivant les règles sanitaires à respecter.
- Conserver les feuilles de présence (annexe 2) pendant 1 mois et les communiquer aux autorités habilitées qui en feraient la demande.

NOM DU REFERENT COVID DE L'ASSOCIATION

Signature du président, cachet et date